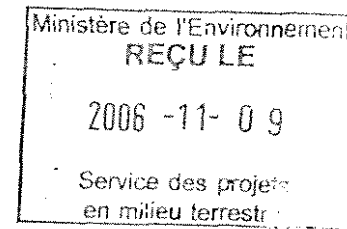




Québec, le 2 novembre 2006



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Pipeline Saint-Laurent : complément d'informations sur l'étude
d'impacts environnementaux
N/Réf. : 6.02.05-40 V/Réf. : 3211-10-012

Madame,

Nous avons pris connaissance des informations contenues dans les volumes 5 et 6 fournis par le promoteur relativement au projet susmentionné. Voici les commentaires que nous vous adressons pour répondre à la lettre transmise le 29 septembre dernier, et ce, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour ce projet.

Le Ministère considère que le promoteur, par le dépôt des volumes 5 et 6, a fourni des informations qui ne répondent que partiellement aux questions et aux commentaires que nous avons formulés initialement. Nous disions alors que les répercussions du projet de pipeline sur le réseau routier étaient peu détaillées et que le promoteur pourra s'ajuster au fur et à mesure de la progression du projet.

Parmi les points qui devaient être clarifiés, mentionnons que le Ministère souhaitait obtenir, comme pour les traversées de cours d'eau, un tableau listant les points de contact avec le réseau routier. En outre, pour chaque point de contact, nous disions qu'il y avait lieu d'identifier la méthode de franchissement des obstacles (routes et autoroutes), les impacts potentiels (notamment sur le drainage des routes et sur la localisation des services publics) et les mesures de mitigation envisagées. Ce tableau pouvait permettre au Ministère de mieux suivre les interventions réalisées et de réagir rapidement aux impacts négatifs éventuels, et ce, afin de préserver l'intégrité des infrastructures routières.

Les informations ainsi re ues ne comblent pas les besoins du Minist re pour le moment, car comme le pr cise le promoteur, ces informations ne seront disponibles qu'au moment de l'ing nierie d taill e. Le Minist re s'attend donc   recevoir des devis et des plans d taill s pour chaque travers e de routes, notamment pour les autoroutes, afin de r pondre en tout   ses pr occupations.

Vous comprendrez que l'arrimage entre les repr sentants du projet Pipeline Saint-Laurent et ceux du Minist re demeure primordial afin de pr venir les impacts sur la s curit  des usagers de la route et sur la gestion de la circulation lors de la construction et de l'exploitation subs quente du pipeline.

Nous vous invitons donc   prendre connaissance des autres commentaires annex s   la pr sente. Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre monsieur Ronald F. Blanchet du Service des technologies d'exploitation de la Direction du soutien   l'exploitation des infrastructures, au 418 644-4490, poste 2468.

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



RICHARD CHARPENTIER, ing.

RC/RFB/rbt

p. j.

c. c. M^{mes} Anne-Marie Leclerc
Anne Baril
MM. Marcel Carpentier
Daniel Filion
Michel Labrie

Question QC-23 page 4-17 :

Est-ce que toutes les traversées de routes se feront par forage horizontal? Les excavations nécessaires aux traversées seront-elles réalisées de l'extérieur de l'emprise du ministère des transports?

De l'information spécifique aux exigences du Ministère est transmise en annexe.

La réponse du promoteur ne répond qu'en partie aux préoccupations du Ministère : *la méthode par forage horizontal est la technique privilégiée lors de franchissement de voies ferrées et de routes pavées dans la mesure où le sol en place permet l'utilisation de cette technique.*

Toutefois, le promoteur précise que : *pour les traversées d'autoroutes, l'aménagement d'un puits d'accès entre les voies de circulation pourrait être requis afin de permettre un meilleur contrôle de l'outil de forage en cas de déviation par rapport à l'axe prévu et, dans certains cas, pour diminuer la longueur du forage. De plus, pour diminuer la longueur de forage, il est possible que les excavations soient réalisées dans le secteur des fossés de drainage.*

À cet effet, nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt du Ministère de permettre des excavations dans l'emprise de l'autoroute à moins qu'il y ait des conditions géotechniques particulières. Il sera recommandé au promoteur de faire préalablement au forage, les travaux de reconnaissance des sols pour bien planifier ledit forage selon la technique la plus performante, en évitant toutes perturbations dans l'emprise de l'autoroute, notamment à proximité des structures de chaussées.

Le promoteur, d'ailleurs poursuit : *les informations nécessaires à la préparation des plans détaillés (sondages techniques, arpentage, etc.) seront colligées au fur et à mesure de l'élaboration du projet dans le cadre de l'ingénierie détaillée afin de valider l'utilisation de la méthode de forage horizontal. Ultramar consultera les représentants du Ministère et obtiendra les autorisations préalablement aux travaux de construction.*

Les autorisations (permissions de voirie) que le Ministère devrait délivrer au promoteur comportera des exigences relatives à l'exécution de travaux de reconnaissance dans l'axe prévu pour les traversées d'autoroutes pour choisir la technique de forage ayant le moins d'impact dans l'emprise de l'autoroute. Selon

les difficultés techniques rencontrées, le Ministère pourra permettre certains travaux facilitant la mise en place du pipeline, au niveau technique et pour réduire les délais d'exécution.

Le Ministère exigera par le fait même des garanties et un plan d'assurance qualité d'exécution, comme ce fut le cas pour des projets similaires dans le passé.

La requête formulée initialement en juillet dernier a été prise en considération par le promoteur Pipeline St-Laurent. En effet, la route 235 est maintenant identifiée dans le complément cartographique de septembre 2006, page 27 de 34, carte # 58.